

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
326^{ème} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
26 JUIN 2012

PSC/PR/BR/1.(CCCXXVI)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 326^{ème} réunion, tenue le 26 juin 2012, a suivi des communications du Département des Affaires politiques et de représentants de diverses organisations engagées dans les activités humanitaires sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans les pays en situation de conflit en Afrique.

Le Conseil a noté avec préoccupation la situation humanitaire des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants mixtes, notamment les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables, dans les pays en situation de conflit. Le Conseil a félicité le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), toutes les organisations engagées dans des activités humanitaires et les partenaires de l'UA, pour le travail accompli dans la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants mixtes.

Le Conseil a, en outre, noté avec satisfaction la diminution du nombre des personnes déplacées dans divers pays africains, et a souligné la nécessité de mettre en place des programmes post-conflit bien élaborés, qui prévoient des actions de développement pragmatiques et réalistes pour aider les rapatriés et prévenir de nouveaux déplacements à travers la stabilisation de sociétés fragiles.

Le Conseil, conformément à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les problèmes propres aux réfugiés en Afrique, a réitéré la nécessité d'installer les camps de réfugiés loin des frontières.

Le Conseil a exhorté tous les États membres à faciliter le travail des agences humanitaires, à travers, entre autres, des contributions financières, de l'escorte et un soutien logistique et à assurer la protection des réfugiés et personnes déplacées, y compris à travers l'élaboration d'une approche régionale pour faciliter le partage de l'information et prévenir le non-respect du principe de non-refoulement dans les cas impliquant des demandeurs d'asile.

Le Conseil a souligné, qu'en plus d'être intégrée dans les procédures opérationnelles permanentes des opérations de soutien à la paix de l'UA, la protection des civils doit également faire partie du mandat des futures missions de l'UA. Le Conseil a, en outre, souligné la nécessité d'intégrer la dimension genre dans les opérations de soutien à la paix de l'UA.

Le Conseil en appelle aux réfugiés pour qu'ils reconnaissent et respectent leurs obligations telles que contenues dans le cadre juridique national, régional et continental, dans l'esprit des valeurs partagées du continent.

Le Conseil a appelé les États membres qui ont signé la Convention pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, à la ratifier afin de permettre son entrée en vigueur rapide. À cet égard, le Conseil a exhorté les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier le Protocole et à respecter scrupuleusement tous les instruments pertinents de l'UA relatifs à la protection des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Conseil a convenu de tenir, chaque année, une séance publique consacrée aux réfugiés et personnes déplacées.